

ALPINE SELECT

Alpine Select SA, Zoug

Rachat d'actions propres à prix fixe

Fondement

Sur la base de la décision d'autorisation de l'assemblée générale ordinaire de Alpine Select SA, Gotthardstrasse 31, 6300 Zoug ("**Alpine Select**") du 24 mai 2016, le conseil d'administration de Alpine Select a décidé le 28 novembre 2016 de racheter au maximum 3'580'000 actions nominatives propres à prix fixe (contre espèces) ("**Offre de Rachat**" ou "**Offre**").

L'Offre de Rachat est ouverte à l'acceptation du 15 décembre 2016 au 29 décembre 2016, 16h00 HEC. Si le nombre d'actions nominatives présentés à l'acceptation dépasse le nombre maximum d'actions nominatives à racheter dans le cadre de l'Offre de Rachat, Alpine Select va réduire proportionnellement (*pro rata*) les déclarations d'acceptation.

Le capital-actions de Alpine Select actuellement inscrit au registre du commerce se monte à CHF 286'324.64, divisé en 14'316'232 actions nominatives liées d'une valeur nominale de CHF 0.02 chacune. En conséquence, l'Offre de Rachat porte sur environ 25% du capital-actions de Alpine Select inscrit au registre du commerce.

Le but de l'Offre de Rachat est d'apporter des liquidités aux actionnaires de Alpine Select, respectivement de leur permettre de réduire leur participation dans la société. Le conseil d'administration de Alpine Select envisage de demander à une assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 7 février 2017 de décider l'annulation des actions rachetées et une réduction du capital-actions d'un montant correspondant.

Indications générales sur le rachat d'actions

Prix de rachat

Le prix proposé pour les actions nominatives présentées à l'acceptation dans le cadre de l'Offre de Rachat se monte à CHF 17.00, ce qui correspond à un discount d'environ 1% du Net Asset Value consolidé tel qu'actuellement défini. Le prix de rachat est soumis à l'impôt fédéral anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale.

Délai de rachat

L'Offre de Rachat est ouverte à l'acceptation du 15 décembre 2016 au 29 décembre 2016, 16h00 HEC.

Le négoce ordinaire en actions nominatives de Alpine Select à la SIX Swiss Exchange n'est pas affecté par le rachat d'actions.

Le programme de rachat en cours de Alpine Select au prix du marché sur la deuxième ligne de négoce est suspendu jusqu'à l'exécution de cette Offre de Rachat.

Présentation à l'acceptation

Les actionnaires, qui veulent prendre part à l'Offre de Rachat, sont priés de bien vouloir suivre les instructions de leur banque de dépôt. Les actions nominatives présentées à l'acceptation seront bloquées par la banque de dépôt en question et ne peuvent plus être négociées.

Publication du résultat

Le 29 décembre 2016, après la clôture de la bourse, le résultat de l'Offre de Rachat, y compris une réduction éventuelle des présentations à l'acceptation, sera publié au moyen d'un communiqué de presse et d'une publication sur le site internet de Alpine Select (<http://www.alpine-select.ch/news>) et sera communiqué sous forme électronique à des prestataires d'information importants, ainsi qu'à la Commission des OPA.

Paiement du prix de rachat et livraison de titres

Le paiement du prix de rachat (diminué de l'impôt fédéral anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale) contre la livraison des actions nominatives sera effectué avec valeur au 30 décembre 2016.

Actions propres

Le 13 décembre 2016, Alpine Select détenait directement ou indirectement 148'350 actions nominatives propres, correspondant à 1.04% du capital-actions et des droits de vote.

Actionnaires avec 3% des droits de vote ou plus

A la connaissance de Alpine Select, le 13 décembre 2016, les actionnaires suivants détenaient 3% ou plus du capital-actions et des droits de vote de la société:

Actionnaire	Nombre	de l' participation en %
	droits de vote	droits de vote
Trinsic SA	2'124'349	14.84%
Hans Müller	1'450'000	10.13%
Raymond Bär	967'708	6.76%
Hans-Ulrich Rihs	613'000	4.28%
Hans Hornbacher	473'637	3.31%

Trinsic SA a annoncé à Alpine Select qu'elle envisage de présenter à l'acceptation 2'101'717 de ses actions Alpine Select dans le cadre de l'Offre de Rachat.

Messieurs Müller, Bär, Rihs et Hornbacher ont communiqué à Alpine Select qu'ils n'envisagent pas de présenter à l'acceptation respectivement de vendre des actions nominatives dans le cadre de l'Offre de Rachat.

Informations non publiques

Alpine Select confirme qu'elle ne détient pas d'informations non publiques, qui pourraient influencer de manière déterminante une décision des actionnaires.

Impôts et frais

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital-actions est traité comme une liquidation partielle de la société effectuant le rachat, tant du point de vue de l'impôt fédéral anticipé que de l'impôt fédéral direct. Plus particulièrement, les conséquences fiscales pour les actionnaires qui présentent des actions dans le cadre de l'Offre de Rachat sont les suivantes:

1. Impôt anticipé suisse

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital-actions est considéré comme une liquidation partielle de la société effectuant le rachat et a pour conséquence que l'impôt fédéral anticipé de 35% est dû sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt sera déduit du prix de rachat par la banque mandatée et versé à l'administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse peuvent récupérer l'impôt anticipé, si elles avaient la jouissance des actions au moment de la restitution et qu'il n'y a pas d'évasion fiscale (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent récupérer l'impôt dans le cadre d'éventuels accords de double imposition.

2. Impôts directs pour les actionnaires domiciliés en Suisse

Les explications qui suivent concernent l'imposition dans le cadre de l'impôt fédéral direct. La pratique applicable aux impôts cantonaux et communaux correspond en règle générale à celle de l'impôt fédéral direct.

a) Actions nominatives détenues dans la fortune privée: en cas de restitution directe des actions nominatives à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable.

b) Actions nominatives détenues dans la fortune commerciale: en cas de restitution directe des actions nominatives à la société, la

différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable.

3. Impôts directs pour les actionnaires domiciliés à l'étranger

S'agissant des conséquences fiscales pour les actionnaires domiciliés à l'étranger, les réglementations locales correspondantes doivent être respectées.

4. Frais et taxes

La vente d'actions à Alpine Select en vue de réduire le capital-actions est exempte du timbre de négociation. Les taxes de SIX Swiss Exchange restent toutefois dues.

Droit applicable / For	Droit suisse. Le for exclusif est à Zoug.
Banque mandatée	Neue Helvetische Bank SA
Lieu et date	Zoug, le 14 décembre 2016
Numéro de valeur / ISIN / Symbole de valeur	Action nominative de Alpine Select SA d'une valeur nominale de CHF 0.02 chacune (ligne de négoce ordinaire) Numéro de valeur: 1'919'955 ISIN: CH0019199550 Symbole de Valeur: ALPN
Indication	Cette annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens de l'art. 652a respectivement 1156 CO.
Restrictions à l'Offre	L'Offre de Rachat décrite dans la présente annonce de rachat n'est et ne sera faite, ni directement ni indirectement, dans un Etat ou dans un ordre juridique où une telle offre serait illi-cite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur, ou qui exigerait de la part de Alpine Select ou de l'un de ses actionnaires une quelconque modification des termes ou des conditions de l'Offre ou la formulation d'une requête supplémentaire auprès d'autorités gouvernementales, régulatrices ou autres ou des démarches supplémentaires en lien avec l'Offre. Il n'est pas prévu d'étendre

l'Offre à de tels Etats ou ordres juridiques. La documentation relative à l'Offre ne doit être ni distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou ordres juridiques. Cette documentation ne doit pas non plus être utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation de la Société par des personnes morales ou des particuliers ayant leur siège ou leur domicile dans un tel Etat ou ordre juridique.

Toute acceptation de l'Offre par suite de publicité active qui violerait les restrictions susmentionnées ou par suite de toute autre violation de ces dernières ne sera pas acceptée.

L'acceptation de l'Offre par des personnes qui sont domiciliées dans un pays autre que la Suisse peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques. Il est de la responsabilité exclusive des destinataires de l'Offre de respecter ces règles et de vérifier, avant l'acceptation de l'Offre, leur existence et leur applicabilité selon la recommandation de leurs propres conseils.

Offer Restrictions

The repurchase offer described in this repurchase notice ("**Offer**") is not being and will not be made, directly or indirectly, in any country or jurisdiction in which such Offer would be considered unlawful or otherwise violate any applicable laws or regulations, or which would require Alpine Select or one of its shareholders to change or amend the terms or conditions of the Offer in any way, to make an additional filing with any governmental, regulatory or other authority or take additional action in relation to the Offer. It is not intended to extend the Offer to any such country or jurisdiction. Documents relating to the Offer must neither be distributed in any such countries or jurisdictions nor be sent to such countries or jurisdictions and such documents must not be used by any natural or legal person resident or incorporated in any such country or jurisdiction for the purpose of soliciting the purchase of any securities of the Company in such countries or jurisdictions.

Each acceptance of the Offer based on active promotion in, or based on another, violation of the above restrictions will not be accepted.

The acceptance of the Offer by persons who are resident in a country other than Switzerland may be subject to specific obligations and restrictions. It is the sole responsibility of the addressees of the Offer to comply with these rules and to verify such rules and their application before accepting the Offer according to the recommendation of their own advisors.